



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 a) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
mise en oeuvre d'Action 21
et Programme relatif à la poursuite
de la mise en oeuvre d'Action 21**

Guyana* : projet de résolution

Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ représente le Programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la mise en oeuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Consciente que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le Programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Considérant qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

Notant avec préoccupation que, sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en oeuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

Notant qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21,

Notant également qu'il faut procéder sans tarder aux préparatifs de fond pour que l'examen décennal de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement puisse avoir des résultats fructueux,

Rappelant sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998 et la décision 7/9 de la Commission du développement durable, relatives à la réalisation d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²;

2. *A conscience* que la Commission du développement durable³, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, restera l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis et de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence, d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29)* chap. I.

mandat, au Conseil, compte tenu des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus concrets avant le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, et demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21 et, dans ce contexte, demande également aux pays développés de tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologie;

5. *Souligne* qu'il n'y a pas eu de progrès dans la réalisation des engagements pris au niveau international, particulièrement dans des domaines comme le renforcement des financements à des conditions de faveur et le transfert d'écotechnologie à des conditions libérales, demande que les travaux préparatoires de l'examen décennal soient axés sur l'analyse des problèmes et des obstacles que rencontre la réalisation des engagements en question et demande également que soient mis au point des mécanismes et des mesures propres à résoudre ces difficultés;

6. *Souligne également* qu'il importe que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter lors de sessions futures, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

7. *Souligne en outre* qu'il importe de préparer avec le plus grand soin le prochain examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, prie le Secrétaire général d'incorporer au rapport préliminaire qu'il présentera à la huitième session de la Commission du développement durable pour un premier examen les observations des États Membres, en particulier les propositions qu'ils auront faites quant au lieu, à l'ampleur et à la nature des préparatifs du prochain examen général de la mise en oeuvre d'Action 21 en vue de donner au Secrétaire général des orientations pour l'établissement du rapport qu'il soumettra à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, et invite les États Membres à communiquer leurs observations au Secrétariat au plus tard en février 2000;

8. *Demande à nouveau* au secrétariat de la Commission du développement durable d'inviter les gouvernements à proposer des améliorations aux directives pour l'établissement des rapports nationaux, et d'établir à l'intention de la Commission un rapport sur ce qu'il aura ainsi recueilli dans le contexte des préparatifs de l'examen général de la mise en oeuvre d'Action 21;

9. *Invite* les commissions régionales à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur la contribution que leurs activités apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

10. *Invite également* les commissions techniques compétentes qui procèdent à la mise en oeuvre des divers chapitres d'Action 21 à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport sur

la contribution que leurs activités apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

11. *Invite en outre* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner à sa prochaine session la contribution que les activités du Programme apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et à présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les débats préliminaires de la huitième session de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les moyens de préparer efficacement l'examen décennal, et de proposer le sujet des rapports analytiques à préparer à cette fin.
